



# **ASSURANCE DESISTEMENTS**

## **CONVENTIONS SPECIALES**

### **CE QUI EST ASSURE**

L'assurance a pour objet d'indemniser, dans les conditions définies ci-après, les participants inscrits aux stages du souscripteur, ainsi que le souscripteur lui-même, quand la survenance d'un événement garanti met le participant dûment inscrit dans l'impossibilité absolue soit de se présenter à la session à laquelle il était inscrit, soit de poursuivre son stage.

### **EVENEMENTS GARANTIS**

- Les accidents, c'est à dire toute atteinte corporelle du participant provenant de choc, chute, agression, action soudaine d'une cause extérieure dont il serait victime ;
- Les altérations soudaines de l'état de santé du participant, dont le risque de survenance était médicalement imprévisible, et lui imposant une incapacité temporaire totale de travail ;
- Une maladie ou un accident du conjoint du participant ou d'un de leurs enfants, habitant sous le toit du participant, quand cet événement impose une hospitalisation ou de garder la chambre au-delà du premier jour de la session ;
- Le décès ou le risque imminent de décès résultant d'un accident ou de la détérioration soudaine et médicalement imprévisible de l'état de santé du conjoint du participant, d'un de ses enfants ou beaux-enfants, de ses père ou mère ou beau-père ou belle-mère, quand l'événement survient dans les cinq jours ouvrables précédant le premier jour où le participant doit quitter son domicile pour se rendre au lieu de la session, ou survient pendant la durée de celle-ci ;
- Tout événement extérieur à la personne du participant, survenant soudainement de façon totalement imprévisible, et constituant objectivement un cas de force majeure.

### **NE SONT PAS GARANTIS**

- Le remboursement au participant des sommes payées au souscripteur lorsque son impossibilité de participer à tout ou partie de la session provient directement
  - . des suites ou conséquences de maladies ou d'accidents antérieurs à la date de son inscription,
  - . de pathologie inflammatoire, de tendinite, de dystonie de fonction, de pathologie induite par la pratique instrumentale,
  - . d'état dépressif, stress, anxiété, asthénie, anorexie, maladie mentale,
  - . d'une tentative de suicide, de sa participation à une rixe (sauf légitime défense),
  - . des effets de l'absorption d'alcool ou de drogues non prescrites médicalement,

. d'accident résultant de la pratique des sports suivants: acrobatie, cascades, plongée, spéléologie, engins subaquatiques, alpinisme sans guide professionnel, tous sports automobiles ou aériens.

- La survenance d'événements touchant la collectivité tels que grève générale des transports, mouvements populaires, épidémies, événements climatiques, technologiques ou naturels, ayant pour conséquence directe soit l'impossibilité absolue pour plus du quart des participants inscrits de se rendre ou de poursuivre le stage auquel ils étaient inscrits, soit l'annulation pure et simple de la session.

### **MONTANT DES INDEMNITES (sessions de 10 jours)**

	<u>INDEMNISATION</u>	
	<u>DU PARTICIPANT</u>	<u>DU SOUSCRIPTEUR</u>
	Maximum: 850 €	
- le participant ne se présente pas à la session	90% des arrhes ou du coût total payé	.....€ néant
- le participant doit interrompre sa participation au cours des trois premiers jours (ou pendant 7 jours au moins)	85%	—
au cours du 4 <sup>ème</sup> jour (ou pendant 6 jours)	70%	—
au cours du 5 <sup>ème</sup> jour (ou pendant 5 jours)	55%	—
au cours des 6 <sup>ème</sup> ou 7 <sup>ème</sup> jours (ou pendant 3 ou 4 jours)	30% du coût total payé	—

### **FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE**

La garantie prend effet dès la réception par la SMAMMM d'une télécopie mentionnant les nom et adresse du participant, la session concernée et le montant total des frais reçus par le souscripteur au titre de cette session.

Pour l'émission du contrat, le souscripteur verse une cotisation provisionnelle de .....€, déductible de la cotisation définitive.

A la fin de la session, la SMAMMM émettra une quittance de régularisation des souscriptions reçues à raison de .....€ par adhésion.

Les conditions générales M077 Livret I chapitres 3, 4 et 6 et Livret II paragraphe 7.4. sont applicables au contrat.

## **EN CAS DE SINISTRE**

Les sinistres sont à déclarer par écrit à la SMAMMM par le souscripteur dans les cinq jours ouvrés de leur survenance, en précisant le nom de l'étudiant concerné, le jour, l'heure et les circonstances du sinistre, les responsables éventuels, les nom et adresse des témoins.

Il reviendra à l'étudiant concerné de justifier par toutes preuves objectives, de l'imputabilité de son désistement.

Il reviendra au souscripteur de préciser le montant total des sommes à lui payées par l'étudiant concerné, de façon à permettre le calcul de l'indemnité due à l'étudiant et du solde éventuel revenant au souscripteur.

---



## **ASSURANCE DESISTEMENT**

Dans le cas où, ayant adhéré à la présente assurance, la survenance de l'un des événements ci-après vous mettrait dans l'impossibilité absolue de participer en tout ou partie à la session à laquelle il vous étiez inscrit(e), la Mutuelle d'Assurance des Musiciens vous indemniserait comme suit (maximum 850 €):

- Vous ne pouvez vous présenter à la session	90% des arrhes ou du coût total payé
- Vous êtes contraint(e) d'interrompre votre participation	
. au cours des trois premiers jours (or pendant 7 jours)	85%
. au cours du 4ème jour (or pendant 6 jours)	70%
. au cours du 5ème jour (or pendant 5 jours)	55%
. au cours des 6ème ou 7ème jours (or pendant 3 ou 4 jours)	30% du coût total payé

### **Evénements garantis**

- Les accidents dont vous seriez victime, les altérations soudaines, totalement imprévisibles, de votre état de santé,
- Un accident ou une maladie de votre conjoint ou d'un de vos enfants, demeurant sous votre toit, imposant de garder la chambre au delà du 1<sup>er</sup> jour de la session,
- Le décès ou le risque soudain et imminent de décès de votre conjoint, d'un de vos enfants ou beaux-enfants, de votre père, mère, beau-père ou belle-mère,
- Tout événement extérieur survenant soudainement de façon totalement imprévisible, et constituant objectivement un cas de force majeure,

### **Ne sont pas garantis**

- . les pathologies inflammatoires, tendinites, dystonies de fonction, les états dépressifs, stress, anxiétés, maladies mentales,
- . les tentatives de suicide, la participation à une rixe, les effets de l'alcool ou de drogues,
- . les accidents résultant de la pratique de sports dangereux,
- les événements touchant la collectivité ayant pour conséquence directe soit l'impossibilité absolue pour plus du quart des participants inscrits de participer à la session, soit l'annulation pure et simple de celle-ci.

### **En cas de sinistre**

Toute impossibilité de participer à la session doit être motivée après de ..... au plus tard dans les 4 jours de la survenance de l'événement garanti.

Il vous reviendra de justifier par toutes preuves objectives de la survenance et des conséquences de l'événement mettant en jeu l'assurance.

**Tous renseignements d'assurance: ..... ou [contact@smamm.com](mailto:contact@smamm.com)**

## **BULLETIN D'ADHESION**

à remettre ou à adresser à .....

Vos nom et prénom:

Votre adresse:

Session à laquelle vous êtes inscrit(e):

Montant des frais payés à ce jour : .....€

Montant de la cotisation à régler à l'ordre de : .....€

Déclaration conditionnant l'assurance:

A ma connaissance, aucune maladie, accident ou lésion antérieur(e) à mon inscription n'est susceptible de compromettre ma participation à la session à laquelle je me suis inscrit.

Date et signature